

SEANCE DU 29 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de La Chapelle St Sauveur s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Claude BRICAUD, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 avril 2011

Etaient présents : M. BRICAUD, Mme MESNEL , MM. LEFEBVRE, PETIT, OGER, Mme LONGÉPÉ, M. MOREAU, Mmes BLANCHET, GAUTIER , MM. SOULARD, LOEFFLER, JÉZÉQUEL, CASTEL.

Excusé(es) : Monsieur Patrice CHAMPAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Claude BRICAUD
Monsieur Guillaume PIRE

Absent(es) :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LOEFFLER

Observation sur le précédent compte rendu : Néant

ORDRE DU JOUR

- Groupement de commandes restauration scolaire
- Vote Compte Administratif 2010 (Commune, Assainissement)
- Approbation Compte de Gestion 2010 (Commune, Assainissement,)
- Affectation des résultats 2010 (Commune, Assainissement,)
- Taux impositions 2011
- Vote Budget Primitif 2011 (Commune, Assainissement,)
- Questions diverses

2011.04b.01 - GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES

Actuellement la cuisine centrale de Sévigné à Ancenis prépare 2000 repas par jour dont 600 pour la ville d'Ancenis et 1400 pour d'autres structures de proximité comme la commune de la Chapelle. Le législateur précise qu'un prestataire de restauration exploitant une cuisine centrale municipale peut fabriquer des repas pour des clients extérieurs dans une limite de 30 % du volume fabriqué pour la commune propriétaire de la cuisine. Donc, selon son statut actuel, la cuisine centrale de Sévigné, conformément à la loi, ne devrait pas produire plus de 800 repas.

Devant cette situation, et profitant du fait que la cantine de la Chapelle se trouve en renouvellement de marché, la solution retenue est la création d'un groupement de commandes, réglementé par convention, entre les diverses collectivités approvisionnées par la cuisine centrale d'Ancenis.

Les objectifs retenus sont notamment : la qualité des repas, les exigences environnementales donnant priorité à l'approvisionnement en produits locaux et saisonniers, la suppression des emballages, et le tri des déchets.

Mme Mesnel donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

Plusieurs collectivités territoriales et OGEC (organismes de gestion des écoles catholiques) de la région d'Ancenis partagent les mêmes attentes et exigences en matière environnementale, dans le domaine de la qualité, de la traçabilité, de l'approvisionnement en produits locaux et saisonniers (circuits courts) par rapport aux repas servis par leurs structures, avec la volonté de diminuer en amont les déchets (exemple : suppression des emballages).

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement et qualitativement dans les offres des entreprises.

Ces différentes entités ont donc décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de repas (et prestations accessoires) afin de maintenir et d'accroître la qualité des repas qu'elles commandent et qu'elles font servir au sein de leurs structures respectives.

Une convention constitutive doit être signée par tous les membres du groupement afin de définir ses modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités d'adhésion, etc.). La liste définitive des membres du groupement ne sera fixée qu'après délibération par l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée de chaque membre. Cette liste sera intégrée dans la convention. Par ailleurs, cette convention devant désigner un coordonnateur, il est proposé de désigner la Commune d'Ancenis à cet effet.

Ce groupement de commandes sera constitué pour la durée de la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, à compter de la signature de la convention par les membres du groupement, jusqu'à la signature des actes d'engagement avec l'attributaire par chacun des membres du groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché. Les frais liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence seront payés par la Commune d'Ancenis, puis re-facturés à parts égales aux membres du groupement.

La présence de collectivités territoriales au sein de ce groupement impose la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Chaque membre doit désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

En cas de procédure de consultation des entreprises sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée), cette CAO sera remplacée par une Commission d'Analyse des Offres constituée des mêmes membres qui formulera un avis.

Il est donc proposé de désigner M. Claude BRICAUD comme titulaire et Mme Corinne MESNEL comme suppléante, représentant la Commune de La Chapelle Saint Sauveur au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement.

La procédure de consultation des entreprises sera lancée sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) en raison de la nature du futur marché en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Le marché concerné aura une durée de cinq ans.

En ce qui concerne la Commune de la Chapelle Saint Sauveur, le prestataire retenu fournira et livrera les repas, en liaison froide, pour le restaurant scolaire de la Commune de la Chapelle Saint Sauveur. Ces repas concernent les enfants (d'âge maternel et élémentaire) et les adultes, soit environ 35 repas / jours.

Ce marché est estimé à 62 000 € HT pour cinq ans.

Comme l'autorise la délibération n° 2007.03b.02 du 29 mars 2007, prise en application du 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives aux consultations inférieures à 193 000 € HT.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas (et prestations accessoires)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement dont le projet est joint en annexe
- **DESIGNE** la Commune d'Ancenis comme coordonnateur du groupement
- **DESIGNE** M. Claude BRICAUD comme titulaire et Mme Corinne MESNEL comme suppléante, représentant la Commune de la Chapelle Saint Sauveur au sein de la CAO et de la Commission d'Analyse des offres du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation, y-compris l'attribution du marché en résultant.

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait un point sur le budget communal en soulignant que la ligne de trésorerie de 80 000 € n'a pas été utilisée en 2010 et que malgré une situation serrée, c'est un budget encourageant qui va être présenté. La vente de l'ancienne école publique a permis de rembourser 178 000 € d'emprunts, ce qui entraîne une diminution des frais financiers. La gestion quotidienne stricte appliquée par les élus et le personnel de la mairie, permet de faire des économies sur tous les chapitres de la section de fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général. Le déficit d'investissement, malgré une diminution de 30 %, freine notre capacité d'autofinancement qui reste très faible. La commission des finances a décidé d'augmenter le taux des trois taxes ce qui, avec les 5 000 € issus de l'augmentation naturelle des bases, apporte un produit de 2 500 € soit un plus de 7 500 € d'impôts locaux.

2011.04b.02 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Section de fonctionnement

Dépenses : 585 439.81 €
Recettes : 653 089.45 €
Excédent : 67 649.64 €

Résultat 2009 : 34 000.80 €
Excédent cumulé : 101 650.44 €

Section d'investissement

Dépenses : 288 260.95 €
Recettes : 333 111.17 €
Excédent : 44 850.22 €

Déficit 2009 : 147 323.60 €
Déficit cumulé : 102 473.38 €

Le Maire s'est retiré pour le vote

Le compte administratif du budget communal est voté à 11 voix pour et 1 abstention

2011.04b.03 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Le Compte de Gestion 2010 établi par le Receveur Municipal, dont les résultats de clôture sont analogues à ceux du Compte Administratif 2010, est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

2011.04b.04 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Les membres du Conseil décident d'affecter le résultat 2010 en recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 101 650.44 €.

2011.04b.05 TAUX IMPOSITION 2011

Taxes	Taux 2010	Taux 2011	Hausse	Bases 2011	Produit 2011
Habitation	16.03 %	16.27 %	+ 1.50 %	493 800	80 341.26
Foncier bâti	13,86 %	14.07 %	+ 1.50 %	343 000	48 260.10
Foncier non bâti	46.33 %	46.79 %	+ 1.00 %	83 400	39 022.86
Total					167 624.22

Les taux 2011 sont fixés à l'unanimité

2011.04b.06 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 474 781 €, et à 270 736 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2011 est adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

2011.04b.07 - BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	: 12 973.23 €	Dépenses	: 13 181.10 €
Recettes	: 23 805.64 €	Recettes	: 23 573.23 €
Excédent	: 10 832.41 €	Excédent	: 10 392.13 €
Excédent 2009	: 10 000.40 €	Excédent 2009	: 666.10 €
Résultat cumulé	: 20 832.81 €	Résultat cumulé	: 11 058.23 €

Le Maire s'est retiré pour le vote

Le compte administratif du budget assainissement est voté à l'unanimité des membres présents.

2011.04b.08 - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Le Compte de Gestion 2010 établi par le Receveur Municipal, dont les résultats de clôture sont analogues à ceux du Compte Administratif 2010, est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

2011.04b.09 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Les membres du Conseil décident d'affecter le résultat 2010 en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 10 000.81 € et en recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 10 832 €.

2011.04b.10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 39 753 € et à 47 303 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

1. La commémoration du 8 mai aura lieu le dimanche 8 mai à 11h suivi d'un vin d'honneur servi à la Charmille.
2. M. Jean-René Thibault de la DDTM a réalisé un diagnostic de la voirie en présence de M. Gérard Petit et de M. Jean-Pierre Guineheux, qu'il enverra en mairie avec le chiffrage des travaux pour les 5 ans à venir. La commission voirie sera ensuite convoquée.
3. L'assemblée générale de l'APTE se déroulera le jeudi 12 mai à 20h30 à l'espace Alexandre Gautier de Varades.
4. M. Philippe Moreau remercie la commune au nom de l'entraîneur du FCBSS pour la subvention de 1000 € qui a contribué à financer un stage de 4 jours à Lorient pour 28 jeunes du Club. L'assemblée générale du FCBSS aura lieu le vendredi 3 juin au centre des loisirs de la Chapelle.
5. M. Gérard Petit informe le Conseil du prêt de la tondeuse de la commune pour la tonte du terrain de foot de Belligné dont le matériel est en panne.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée.